



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°25.02.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 23 avril 2025

Date d'affichage : 23 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le trente avril à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLE, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaspard BOREL, Natacha SALLE.

Excusés :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO,

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Muriel FINE,

Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE,

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Vente de coupe en bois façonné : parcelles 15 et 16 pie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles 15 (Verney-Casse du Boeuf) et 16 (Moulin Baron) de la forêt communale de LA SALLE LES ALPES, pour un volume estimé de 370 m³.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés. Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La

AR Prefecture

005-210501615-20250430-250203-DE
Reçu le 12/05/2025

mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus de gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article D 144-1-1 du Code Forestier.

Considérant les avantages de confier cette mission aux services de l'ONF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **DECIDE** d'exploiter les parcelles n°15 et n°16 Pie en bois façonnés ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- **DEMANDE** la délivrance de 170 m³ pour l'affouage ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 30 avril 2025.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO